

QUINCY-SOUS-SÉNART



QUOTIENT FAMILIAL 2026

Service Scolaire/Régie

☎ 01 69 00 14 91

01 69 00 14 01

Affaires.scolaires@quincy.fr

Madame, Monsieur,

Afin de procéder à l'établissement de votre quotient familial 2026, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par mail, avant **le 31 Janvier 2026**, les pièces justificatives suivantes :

- **Avis d'imposition 2025** (revenus 2024) de Madame et Monsieur
- **Attestation de paiement de la CAF** pour les prestations familiales
- **Copie du jugement de garde alternée.**

En cas de changement intervenu en 2025, veuillez également fournir les documents correspondants :

- Changement de situation professionnelle : les 3 derniers bulletins de salaire ou relevés Pôle Emploi ;
- Une naissance : Livret de famille ou acte de naissance de votre dernier enfant ;

Le calcul du quotient permet d'ajuster votre participation en fonction de vos revenus et de la composition de votre famille.

Sans transmission des documents dans les délais, votre quotient ne pourra pas être calculé et les tarifs les plus élevés seront automatiquement appliqués.

Les services Régie et Affaires Scolaires restent à votre disposition pour tout complément d'information.



Signé électroniquement par : Christine BARNIER
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : MAIRE

Document signé électroniquement